



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 11 septembre à 18h00**  
**COMPTE RENDU**

Convocation du 6 septembre 2017

Reçue le 7 septembre 2017

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS.

Enrico ZAMPROGNA a rejoint la séance à 18h45.

**Absents excusés** : Cyrille CONSOLO - Marie-France GAUTHIER - Pascale LACASSAGNE - Jean-Luc LAMOTHE - Véronique TRIBOUT

**Procurations** : Cyrille CONSOLO à Marie-Line DAUGREILH - Marie-France GAUTHIER à Pierre DUFOURCQ - Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS (valable pour la délibération N°56).

### **Ordre du jour :**

1. Validation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2017.
2. DOMAINE ET PATRIMOINE
  - ZA du Tréma : modification de la délibération N° 2016-127 - vente de 2 lots.
  - ZA de Guillaumet : vente d'un lot.
  - Autorisation de dépôt de permis de construire sur les ZA du Tréma II et de Guillaumet.
  - Convention de servitude à ENEDIS.
3. FONCTION PUBLIQUE
  - Espace Jeunes : modification de la quotité hebdomadaire du poste d'Adjoint d'Animation (Création du poste à 35h et suppression du poste à 30h).
  - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
4. FINANCES
  - Budget Principal : Décision de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement.
  - Budget Principal : Décision modificative N°2.
  - Budget Annexe Assainissement : Décision modificative N°2.

- Tarification adhésion à l'Espace Jeunes au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
  - Demande de Fonds de Concours des communes de Lussagnet et de Larrivière.
5. Présentation du rapport d'Activité 2016.
6. Informations et Questions diverses

En début de séance M. le Président accueille le Capitaine AVRIL, nouveau Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Mont-de-Marsan, accompagné du Lieutenant GRUEZ d'Aire-sur-l'Adour, qui a demandé à pouvoir être reçu en début de séance du conseil communautaire afin de se présenter et d'évoquer les missions des services. Le Capitaine AVRIL et le Lieutenant GRUEZ quittent la séance à 18h30.

M. le Président évoque également la réunion d'information qui s'est tenue ce jour à 16h concernant la compétence GEMAPI.

Participaient à cette rencontre :

- L'Institution Adour, représenté par son Président, M. Paul CARRERE et Aurélie DARTHOS, technicienne,
- Le SIMAL, représenté par son Président, M. Christian DUCOS et Mickaël DUPUY, technicien,
- Le SYRBAL, représenté par M. Benoit ORFILA, technicien.

Les documents présentés seront transmis dès réception par la CCPG aux conseillers communautaires.

## 1 – Validation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2017

*Délibération N° 2017-056*

**VU** l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**VU** l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDERANT** la diffusion du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2017 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 11 juillet 2017.

## 2 DOMAINES ET PATRIMOINE

**Rapporteur** : M. Jean-Luc LAFENETRE, Vice-Président délégué au Développement Economique.

- **ZA du Tréma II** : modification de la délibération N° 2016-127 - vente de 2 lots.

*Délibération N° 2017-057*

Monsieur le Président rappelle la délibération du 12 décembre 2016 relatif à la vente de deux terrains sur la zone d'activités du TREMA II à Cazères-sur-l'Adour. Il expose que depuis cette décision, les projets des deux entrepreneurs concernés ont évolué et une modification du parcellaire cadastral a été engagée pour satisfaire ces demandes.

D'une part, il a été consenti un report de surface constructible entre les lots pour adapter la demande d'agrandissement d'un porteur de projet et en tenant compte de la servitude technique imposée par la canalisation de transport gaz.

D'autre part, il a été proposé d'inclure dans la vente, les abords non constructibles de la zone d'activité (servitude réglementaire prévue par l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme) pour permettre leur maîtrise (intégration paysagère) et leur entretien par les entreprises.

Afin de prendre en compte la rétrocession de ces différents espaces inconstructibles, il est proposé un tarif spécifique pour la cession de ces parcelles.

A l'issue d'une concertation avec les porteurs de projets et tenant-compte de l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », il est proposé :

- de céder à la société « l'Atelier du 40 », représentée par M. SABBAGH Elias, gérant, ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, afin de favoriser le développement d'une activité commerciale et artisanale de menuiserie, les parcelles cadastrées section L numéros 431 et 434, d'une superficie de 3507 m<sup>2</sup> (dont 3029m<sup>2</sup> de surface utile) au prix de 45 435 €HT,
- de céder à l'entrepreneur M. CROUZET Christian, ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, afin de réaliser un projet dans le secteur de l'automobile (stockage et restauration de véhicules anciens,...), les parcelles cadastrées section L numéros 432 et 435 d'une superficie de 4021 m<sup>2</sup> (dont 3517m<sup>2</sup> de surface utile) au prix de 52 755 €HT

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Cazères-sur-l'Adour,

**VU** l'autorisation du droit des sols par arrêté de non opposition à Déclaration Préalable pour division foncière obtenu le 20 avril 2016,

**VU** l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 3 juillet 2017,

**VU** l'accord sur la modification des parcelles et les conditions de ventes notifié par courrier en date du 17 mai 2017 de la part de M. CROUZET,

**VU** l'accord, sur la modification des parcelles et les conditions de ventes, notifié par courrier en date du 21 juillet 2017 de la part de M. SABBAGH,

**CONSIDÉRANT** la demande faite par Lettre Recommandée avec Accusé Réception auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 24 juillet 2017 restée sans réponse à ce jour,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2016-127 du 12 décembre 2016, fixant le prix initial de cession des terrains de la ZAE du Trema II, à annuler et remplacer.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'annuler et remplacer la délibération n°2016-127 par le présent acte,
- **ACCEPTE** la demande d'acquisition des terrains tels que présentés ci-dessus,
- **DECIDE** de céder ces lots dans les conditions suivantes :
  - lot des parcelles cadastrées section L numéros 431 et 434, d'une superficie de 3507 m<sup>2</sup> à la Société « l'Atelier du 40 » représentée par M. Elias SABBAGH ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer :

Prix d'achat du terrain nu par CCPG	20 305.53 €
Prix de vente H.T.	45 435.00 €
Marge H.T.	25 129.47 €
TVA sur marge	5 025.89 €
Prix de vente TTC	50 460.89 €
  - lot des parcelles cadastrées section L numéros 432 et 435, d'une superficie de 4021 m<sup>2</sup>, à M. CROUZET Christian, ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer :

Prix d'achat du terrain nu par CCPG	23 281.59 €
Prix de vente H.T.	52 755.00 €
Marge H.T.	29 473.41 €

TVA sur marge	5 894.68 €
Prix de vente TTC	58 649.68 €

- **INDIQUE** que les frais d'acte et tout autre frais induit par cette vente (branchement, taxes...) seront supportés par l'acquéreur,
- **DECIDE** de prévoir dans la promesse de vente, une faculté de substitution de société en prévision d'une éventuelle création nécessaire pour mener à bien ce même projet tel que défini ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondants à l'Etude Notariale DESTRUHAUT à Grenade/A, les honoraires étant intégralement à la charge de l'acquéreur.

- **ZA de Guillaumet** : vente d'un lot.

*Délibération N° 2017-058*

M. le Président expose la demande de M. Christophe DARTIGUELONGUE, Gérant de la société BOUCHERIE CHARCUTERIE DARTIGUELONGUE CHRISTOPHE d'acquérir un terrain en ZAE de Guillaumet pour y développer un atelier de découpe.

M. le Président indique que l'entrepreneur a été orienté sur le premier espace disponible au Nord de l'entrée de zone (parcelle cadastrée G n°539) afin de favoriser un développement organisé de la ZAE.

La configuration exigüe de ce « lot » (forme géométrique en triangle) qui constitue la partie résiduelle de la parcelle préexistante induit certaines difficultés pour optimiser son aménagement. En effet, la partie « en pointe » ne présente pas d'accès viabilisé (voirie enrobé) et ne permet pas un rayon de giration satisfaisant pour assurer des manœuvres de stationnement ou de livraison. Enfin, ce terrain s'oppose à une extension efficiente du bâtiment accueillant l'unité de production.

A l'issue d'une concertation avec l'intéressé et tenant-compte de l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », il est proposé :

- de céder à la société « SCI LA MORDOREE » (propriétaire des établissements de la SARL BOUCHERIE CHARCUTERIE DARTIGUELONGUE CHRISTOPHE), représentée par M. DARTGUELONGUE Christophe, gérant, ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section G numéro 539 d'une superficie de 3 414 m<sup>2</sup> (dont 2414 m<sup>2</sup> de surface utile) au prix de 36 210 € HT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Grenade-sur-l'Adour,

VU l'arrêté accordant le permis d'aménager du lotissement de Guillaumet en date du 9 décembre 2010

VU l'arrêté de vente des lots inclus dans le lotissement de Guillaumet en date du 21 décembre 2012,

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 3 juillet 2017,

**CONSIDÉRANT** la demande faite par Lettre Recommandée avec Accusé Réception auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 24 juillet 2017 restée sans réponse à ce jour,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la demande d'acquisition du terrain tel que présenté ci-dessus,

- **DECIDE** de céder ce lot dans les conditions suivantes :
  - Parcelle cadastrée section G numéro 539 d'une superficie de 3 414 m<sup>2</sup> à la « SCI Mordorè » représentée par M. Christophe DARTIGUELONGUE, ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer :
 

Prix de vente H.T.	36 210.00 €
TVA	7 242.00 €
Prix de vente TTC	43 452.00 €
- **INDIQUE** que les frais d'acte et tout autre frais induit par cette vente (branchement, taxes...) seront supportés par l'acquéreur,
- **DECIDE** de prévoir dans la promesse de vente, une faculté de substitution de société en prévision d'une éventuelle création nécessaire pour mener à bien ce même projet tel que défini ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondants à l'Etude Notariale DESTRUHAUT à Grenade/A, les honoraires étant intégralement à la charge de l'acquéreur.

- **Autorisation de dépôt de permis de construire sur les ZAE du Tréma II et de Guillaumet**

Dans l'absence de certaines informations nécessaires non parvenues à ce jour, et après renseignements pris auprès de l'étude notariale, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- **Convention de servitude à ENEDIS**

Le 11 février 2015, une convention de servitude avait été signée avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur la parcelle G 483 (local technique).

ERDF nouvellement dénommé ENEDIS a saisi l'Etude notariale Xavier Poitevin à Toulouse afin de régulariser la situation.

S'agissant d'un acte de disposition (actes entraînant une transmission de droits pouvant avoir pour effet de diminuer la valeur d'un patrimoine), il convient d'autoriser M. le Président à réitérer cette convention et de l'autoriser à signer l'acte (la délégation de compétence générale au Président étant insuffisante).

*Délibération N° 2017-059*

**CONSIDERANT** la nouvelle dénomination d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) par ENEDIS,

**VU** la délibération N° 2015-012 en date du 9 février 2015 autorisant la signature de la convention de servitude entre ERDF et la Communauté de Communes dans le cadre du renforcement électrique de l'entreprise Chausson Matériaux et portant sur la parcelle cadastrée section G 483 sise à Grenade-sur-l'Adour et propriété de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitude avec ENEDIS ainsi que tout document y afférent,
- Les frais notariés seront supportés par ENEDIS..

### 3 FONCTION PUBLIQUE

- **Espace Jeunes : modification de la quotité hebdomadaire du poste d'Adjoint d'Animation** (Création du poste à 35h et suppression du poste à 30h).

Délibération N° 2017-060

VU la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**CONSIDERANT** l'évolution de l'activité du service Espace Jeunes, afin d'assurer un service de qualité et de permettre à cet agent d'effectuer ses missions dans de bonnes conditions ;

**CONSIDERANT** que l'agent concerné occupe un poste à temps non complet et qu'il a accepté l'augmentation de son temps de travail ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juillet 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la création du poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **ACCEPTE** la suppression du poste d'adjoint d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Poste	Nombre de postes supprimés	Quotité hebdomadaire du poste supprimé	Nombre de postes créés	Quotité hebdomadaire du poste créé
Adjoint d'Animation	1	30 h 00	1	35 h 00

- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget ;
- La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision.

---

- **Mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Il s'agit du nouveau dispositif indemnitaire qui se substitue à la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Il comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CI**, Complément Indemnitaires, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Les fonctionnaires sont répartis en groupes de fonctions pour l'attribution de l'IFSE et du CIA.

L'organe délibérant compétent pour fixer les conditions d'attribution des primes est libre de déterminer le nombre (supérieur à un) de groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions.

La proposition qui est faite est une transposition du régime indemnitaire existant.

Délibération N° 2017-061

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015,

VU l'avis du comité technique en date du 27/06/2017 et du 27/07/2017,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,**

- D'instituer l'indemnité suivante au profit des agents de la Communauté de Communes du Pays Grenadois relevant des cadres d'emplois :
  - Catégorie A : Attachés Territoriaux
  - Catégorie B : Rédacteurs, animateurs
  - Catégorie C : Adjoint Administratifs, Adjoint d'Animation
  
- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- l'encadrement,
- la technicité et l'expertise,
- les sujétions particulières.

Groupe de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions/Postes/Emplois	Montants annuels maxima
A1	Fonctions de : <ul style="list-style-type: none"><li>- Direction Générale des Services</li></ul>	11 350,00 €
A2	Fonctions de : <ul style="list-style-type: none"><li>- Direction Générale Adjointe</li></ul>	8 350,00 €

Pour les agents de Catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions/Postes/Emplois	Montants annuels maximas
B1	Fonctions de : - Responsable RH/Comptabilité	8 225,00 €
B2	Fonctions de : - Direction ALSH	6 125,00 €
B3	Fonctions de : - Coordination Enfance Jeunesse	5 525,00 €

Pour les agents de Catégorie C

Groupes de Fonctions	Fonctions/Postes/Emplois	Montants annuels maximas
C1	Fonctions de : - Responsable Communication	5 100,00 €
C2	Fonctions de : - Direction Adjointe ALSH - Responsable Relais Accueil Petite Enfance	3 300,00 €
C3	Fonctions de : - Tous les autres postes	2 700,00 €

- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet ou à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail effectué et de la période travaillée.
- Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires, après une ancienneté de 6 mois consécutifs dans la collectivité.
- Périodicité de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement pour partie, et semestriellement pour une autre.

- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE mensuelle et semestrielle sera versée dans les conditions suivantes :
  - type d'arrêt : maladie ordinaire d'une durée inférieure à 3 mois consécutifs ou non
  - délai de carence : 0 jour sur l'année civile
  - calcul de la retenue journalière : 1/30ème

afin de cibler de manière prioritaire les arrêts maladies ordinaires répétitifs sources de désorganisation pour le service et de contraintes supplémentaires pour les collègues qui peuvent être confrontés de ce fait à un important surcroît de travail.

- Pour les congés maladie ordinaire de 3 mois ou plus, congés longue maladie, congés longue durée, congés grave maladie, temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra automatiquement la rémunération principale.
- Aucune réduction de l'IFSE ne pourra intervenir en cas de :
  - Congés annuels, récupérations, journées de formation professionnelle, autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante, à des motifs civiques, à des motifs professionnels.
  - Congés de maternité, d'adoption, de paternité, états pathologiques ou autorisations d'absence liées à la maternité, à des évènements familiaux,
  - Accidents du travail, maladies professionnelles dûment constatées.
- Dans l'attente de la parution des textes réglementaires concernant le cadre d'emploi des Ingénieurs, des Techniciens, des Assistants de Conservation du Patrimoine et



des Bibliothèques, des Assistants d'enseignement Artistique, et des Adjoints Techniques, ceux-ci conservent leur régime indemnitaire actuel.

- La présente délibération prend effet à compter du 1er novembre 2018.

#### 4 FINANCES

**Rapporteur** : M. Jacques CHOPIN, Vice-Président délégué aux Finances

- **Budget Principal : Décision de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement.**

M. Chopin expose que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. Elles sont comptabilisées au compte 204. Sont concernés au sein de la CCPG notamment les fonds de concours versés aux communes et la subvention d'équipement versée au budget annexe de la Régie Assainissement en 2016.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Investissement	Fonctionnement
Mandat au compte 198	Titre au compte 7768
« Neutralisation des amortissements »	« Neutralisation des amortissements »

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter de l'exercice 2016.

#### Délibération N° 2017-062

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et les départements,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2009 précisant la durée d'amortissement des immobilisations,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge des finances, et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 27 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur Didier BERGES)**

- **DECIDE** de mettre en œuvre, avec effet rétroactif sur l'exercice 2016, et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le Budget Principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versée.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par le biais de la Décision Modificative N° 2 qui suit..

- **Budget Principal : Décision modificative N°2**

*Délibération N° 2017-063*

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal en raison de :

- Intégration de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la régie Assainissement en 2016 (1250000 € amorti sur 10 ans = 125000 €) non prévue au BP.
- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement 2016 et 2017 décidée ce jour, soit 208 628.75 €:
  - 41 628.44 € pour 2016
  - 42 000,31 € + 125 000 € pour 2017

Il propose donc la Décision Modificative N° 2 telle que présentée ci-dessous :

	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	020	Dépenses imprévues	- 83 628.75 €	
	198	Chp. 040 Neutralisation des amortissements	+ 208 628.75 €	
	28041412	Chp 040 Amortissement des subventions d'équipement		+ 125 000.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		+ 125 000.00 €	+ 125 000.00 €
<b>Fonctionnement</b>	68111	Chp. 042 Dotations aux amortissements	+ 125 000.00 €	
	658	Charges diverses de gestion courante	+ 83 628.75 €	
	7768	Chp 042 Neutralisation des amortissements		+ 208 628.75 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 208 628.75 €	+ 208 628.75 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur Didier BERGES),**

- **ADOpte** cette décision modificative n° 2 du budget principal qui s'équilibre comme ci-dessus..

- **Budget Annexe Assainissement : Décision modificative N°2**

*Délibération N° 2017-064*

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de rectifier le montant inscrit au budget primitif 2017 sur le compte des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Ce montant de dépenses imprévues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ne peut être supérieur à 7,5 % du total des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Le montant inscrit au budget annexe (7% des dépenses totales) intégrait les opérations d'ordre.

L'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que seul le montant des dépenses réelles prévisionnelles doit être pris en compte pour le calcul des dépenses imprévues.

Il convient donc de déduire cette ligne de dépense d'un montant de 6 000,00 € dont les sommes seront réparties en dépense de fonctionnement.

De plus, les transferts des communes réalisés en 2016 doivent faire l'objet d'une régularisation budgétaire pour 2017 en ce qui concerne les amortissements (subventions d'équipement en particulier, frais d'études) et les ICNE (intérêts des emprunts des communes de l'année 2016).

Les opérations se répartissent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
13911 (040) : Subventions d'équipement	24 564,51	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	24 059,33
2031 (040) : Frais d'études Grenade	8 937,00	21562 (040) : Frais d'études Grenade	8 937,00
		281562 (040) : Service d'assainissement	505,18
<b>Total</b>	<b>33 501,51</b>	<b>Total</b>	<b>33 501,51</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
022 : Dépenses imprévues	-11 126,51	777 (042) : Subventions d'équipement	24 564,51
023 : Virement à la section d'investissement	24 059,33		
6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00		
6135 : Locations mobilières	4 000,00		
66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	5 126,51		
6811 (042) : Amortissements	505,18		
<b>Total dépenses :</b>	<b>24 564,51</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>24 564,51</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur Didier BERGES),**

- **ADOpte** cette décision modificative n° 2 du budget annexe de la régie d'assainissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

**- Tarifcation adhésion à l'Espace Jeunes au 1<sup>er</sup> octobre 2017**

*Délibération N° 2017-065*

M. le Président soumet à l'assemblée la modification des tarifs de l'adhésion à l'Espace Jeunes pour l'année scolaire 2017/2018 avec une augmentation de 1.5% appliqué à l'ensemble des services communautaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 suivant le tableau ci-dessous :

	<b>Pays Grenadois</b>	<b>Hors territoire</b>
<b>Famille imposable</b>	12.20 €/ trimestre => 48.80 €/an 10.15 €pour 2 enfants inscrits et +	20.30 €/ trimestre => 81.20 €/an 18.30 €pour 2 enfants inscrits et +
<b>Famille Non imposable</b>	9.15 €/ trimestre => 36.60 €/an 8.10 €pour 2 enfants inscrits et +	16.25 €trimestre => 65 €/an 15.20 €pour 2 enfants inscrits et +

- **Demandes Fonds de concours des communes de Lussagnet et Larrivière**

*Délibération N° 2017-066*

M. Chopin, Vice-Président délégué aux Finances présente les demandes des communes de Lussagnet et Larrivière-Saint-Savin qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des travaux communaux.

**Considérant** le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**N° 2017-01 / LUSSAGNET :** Travaux de mise en conformité de la salle communale et associative

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	37 000.00 €	11 000.00 € (D.E.T.R.)	<b>5 550.00 €</b>	20 350.00 €

**N° 2017-02 / LUSSAGNET :** Création salle dépeçage au local de chasse

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	56 200.00 €	16 860.00 € (D.E.T.R.)	<b>8 430.00 €</b>	30 910.00 €

**CUMUL : 13 980.00 €**

**N° 2017-01 / LARRIVIERE :** Mise en place de feux de comportement au Bourg

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	15 346.43 €	4 251.10 € (F.E.C.) 4 603.93 € (amendes police)	<b>3 069.29 €</b>	3 422.11 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la commune concernée n'ont pas participé au vote.

## 5 Présentation du Rapport d'Activité 2016

M. le Président présente le Rapport d'Activité 2016 de la Communauté de Communes retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée.

Chaque Maire est destinataire ce jour d'une version papier.

Un exemplaire pour chaque conseiller communautaire sera transmis dans les mairies la semaine prochaine.

## 6 Informations et Questions diverses

- M. le Président rappelle à Mme, MM les Maires le message reçu de l'AML concernant les mesures budgétaires annoncées par l'Etat (annulation de 209 millions de crédits). Son Président M. Hervé BOUYRIE demande aux communes et intercommunalités de lui communiquer avant le 30 septembre toutes les incidences concrètes de cette coupe budgétaire.
- **SCoT** : Réunion publique le lundi 2 octobre à 19h30 à Grenade
- Spectacle professionnel : vendredi 6 octobre à 20h30 à Cazères
- Journée Courir pour la Vie Courir pour Curie (recherche contre le cancer) le samedi 7 octobre à partir de 9h.

Le Président,  
Pierre DUFOURCQ.

